

République Française
Département du MAINE ET LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Montigné-lès-Rairies

Séance du 24/04/2017

L'an 2017 et le 24 Avril à 19 heures 20 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : CHAMPION Evelyne, JUBEAU Emmanuelle, TSIEN Sylvie, MM : BENESTEAU Daniel, LAURENT Jacques, METIVIER Lucien

Excusé(s) : Mmes : GIRARD Caroline, MONNIER Anne, M. METAIRIE Maxime

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 18/04/2017

Date d'affichage : 25/04/2017

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS

Le : 25/04/2017

Et publication ou notification

Du : 25/04/2017

Secrétaire de séance : M. METIVIER Lucien

ORDRE DU JOUR

- I- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017
- II- Devis accessibilités
- III- Demande de subvention "Grandes priorités" pour l'accessibilité
- IV- Avancement de grade - Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe
- V- Transport scolaire des enfants domiciliés sur la commune de Montigné-Lès-Rairies, fréquentant l'école primaire de Durtal
- VI- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 20/03/2017

I- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas augmenter les taxes soit :

Taxe	Taux de 2016	Taux en 2017
Taxe d'habitation	13,84 %	13,84 %
Taxe Foncière bâti	16,55 %	16,55 %
Taxe Foncière non bâti	41,04 %	41,04 %

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

II- Devis accessibilités

Après l'étude de plusieurs devis concernant l'opération Accessibilité Mairie - Salle des fêtes,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir les entreprises suivantes pour un montant total de 24 576.05 HT :

Désignation du lieu des travaux	Noms des Entreprises	spécialités	HT	TTC
SALLE DU CONSEIL	GITEAU	Menuiserie aluminium	3 216,48 €	3 859,76 €
	Patrick NOUCHET	Maçonnerie	5 218,33 €	6 261,99 €
SALLE DES FETES	GITEAU	Menuiserie PVC	2 355,76 €	2 826,91 €
	SANITEC	Bloc sanitaire	3 679.60 €	4 415,52 €
SANITAIRE BIBLIOTHÈQUE et de la salle des fêtes	SARL Mickaël SOUCHARD	Carrelage	3 624,00 €	3 986,40 €
SANITAIRE BIBLIOTHÈQUE	SANITEC	Bloc sanitaire	1 833,00 €	2 199,60 €
Sanitaire bibliothèque + sanitaire salle des fêtes + interphone mairie	SARL René Ménard Services	plomberie électricité	4 648,88 €	5 578,65 €
TOTAL			24 576,05 €	29 128,83 €

- Charge Monsieur le Maire de signer les devis de chaque entreprise cité ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

III- Demande de subvention "Grandes priorités" pour l'accessibilité

L'Etat accorde aux communes une dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) dans le cadre des « Grandes Priorités » pour des projets de mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Cette aide peut atteindre 80 % maximum du montant HT de la dépense. Dans un premier temps les travaux ont été estimés à 22 650 euros.

Après réception des devis définitifs le montant des travaux s'élève finalement à 24 576.05 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide :

- d'adopter l'opération ACCESSIBILITÉ MAIRIE – SALLE DES FETES, pour un montant de 24 576.05 € HT inscrit au budget 2017
- Sollicite une subvention de l'Etat à hauteur de 18 120,00 € dans le cadre de la DSIL « Grandes Priorités »
- d'adopter le plan de financement suivant :

	Plan de financement prévisionnel :			
	Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Moyens financiers :			Etat : Grandes Priorités 73,73 %	18 120,00
	Travaux	24 576,05	DETR	
			FNADT (CPER)	
			Région (préciser)	
			LEADER	
			Autres (préciser)	
			Autofinancement	6 456,05
	TOTAL	24 576,05	TOTAL	24 576.05

- Autorise Monsieur Le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DSIL « Grandes Priorités »

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

IV- Avancement de grade - Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Suite à l'avis de la CAP du 13/04/2017, Monsieur Le Maire propose de créer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 01/05/2017 dans le cadre de la promotion interne avec examen de Madame Patricia BAZIN.

Le Conseil Municipal,
Après délibération, décide de :

- Créer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 01/05/2017 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

- Approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessous au 01/05/2017 :

Cadre d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée Hebdomadaire
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Rédacteur Principal de 2ème classe	Rédacteur Principal de 2ème classe	1	35H
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	1	35 H
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème Classe	1	15H
	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème Classe	1	35H

A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 1)

V- Transport scolaire des enfants domiciliés sur la commune de Montigné-Lès-Rairies, fréquentant l'école primaire de Durtal

Actuellement la commune de Montigné-Lès-Rairies participe aux frais de transport scolaire des enfants domiciliés sur notre commune et fréquentant une école primaire de la commune de Durtal.

Cette participation pour l'année scolaire 2016/2017, s'effectue selon 2 principes : les élèves subventionnés, coût du transport 160 euros et les élèves bénéficiant d'une subvention partielle coût du transport 280 euros.

A partir du 1er septembre 2017, la Région devient la nouvelle Autorité Organisatrice de transport compétente au lieu du Département.

Aussi, les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2017-2018 seront voté ultérieurement par le Conseil régional.

Cependant les tarifs proposés au vote seront les suivantes :

Elève subventionné : 163 euros

Elève bénéficiant d'une subvention partielle : 283 euros

Elève fréquentant un regroupement pédagogique : 81.50 euros

Le Conseil départemental demande de délibérer sur le maintien ou non de la participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Catégorie d'élève : Elève domicilié sur la commune de Montigné-Lès-Rairies pour le transport scolaire à l'école primaire de la commune de Durtal	Participation communale	Montant ou pourcentage du tarif voté par la Région	
		A la charge de la famille	A la charge de la commune
Elève subventionné	Oui	0 %	100 %
Elève bénéficiant d'une subvention partielle			
- Elève domicilié à moins de trois kilomètres de l'établissement scolaire	Oui	0 %	100 %
- Elève effectuant moins de 8 voyages par semaine	Oui	0 %	100 %
- Elève domicilié en dehors de la commune	non	100 %	0 %

Durée d'application :	Année scolaire 2017/2018 et suivantes
--------------------------	---------------------------------------

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Sans autre question la séance est levée à 20h05.

M. Gérard CHASSOULIER :

Mme Emmanuelle JUBEAU :

Madame Sylvie TSIEN :

M. Daniel BENESTEAU :

Mme Caroline GIRARD : Absente excusée

M. Maxime METAIRIE : Absent excusé

Mme Anne MONNIER : Absente excusée

M. Lucien METIVIER :

M. Jacques LAURENT :

Mme Evelynne CHAMPION :